

République Française
Département du CHER

**SIRVAA – Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise,
de l'Aubois et de leurs Affluents**
8 rue de l'Eglise 18140 PRECY

Compte rendu de séance du Comité Syndical

Séance du 16 Juin 2022

L'an 2022 et le 16 Juin à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical du SIRVAA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Polyvalente de PRECY sous la présidence de GARNIER Jean Michel, Président,

Date de la convocation : 10 juin 2022

Présents : GARNIER Jean Michel, Président, BLANCHET Sébastien, GILBERT Roland, GIOT Jean-Yves, GUILLAUMAIN Serge, ITTE Christian, LACOUDRE Guy, LEGER Patrick, LIANO Jacques, LORRE Odile, MARIX Marie-France, MATELLINI Gabrielle, MAURICE Nicolas, MOUTON Sylvie, PICARD Thierry, PINSON Éric,

Excusé(s) ayant donné procuration : BUTOUR François à GARNIER Jean-Michel, DE CHOULOT Etienne à GARNIER Jean-Michel,

Excusé(s) : COLAS Jean-Marc, FARGEAU Christophe, FLEURIER François, FROT Patricia, GUIBLIN Pierre, LAMOUREUX Jean-Claude, LAVault Pierre, PAULAT Sophie,

Absent(s) : BAILLY Florence, BEATRIX Olivier, BREYER Yves, CADIOT Patricia, CHAPELIER Bruno, COMBETTE Olivier, DEMUEZ Rémi, DESNOUES Philippe, FAURE Nelly, FOUCHER Delphine, LAURENT Serge, LEGERET Isabelle, MARQ Pascale, MAUPASTE Philippe, PRON Bénédicte, RODRIGUES Arlindo, ROGER Etienne,

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical : 42
- Présents : 16

A été nommé(e) secrétaire : MATELLINI Gabrielle

Le précédent PV est adopté à l'unanimité.

Mr le Président demande à l'assemblée la possibilité de rajouter un sujet à l'ordre du jour : la délibération sur "l'affichage du mode de publicité des actes". Les membres présents acceptent l'ajout de cette décision.

Mr le Président, avant de débiter la séance, informe les membres présents de l'arrêt maladie d'Erwan jusqu'au 03 juillet 2022 et ce, depuis le 12 mai 2022.

Amaya a donc repris certains dossiers dont, entre autres, celui de l'appel d'offres RU/VAUVISE qui commencent cette année ; les dossiers pour les études complémentaires viendront par la suite. Des réunions ont été faites avec certains propriétaires et des déplacements ont eu lieu chez quelques réfractaires.

L'aide de la cellule ASTER a été demandée ; un soutien du DEPARTMENT nous sera bien apporté.

Concernant le diagnostic AUBOIS ET AFFLUENTS LOIRE ET ALLIER, le Président et les Vice-Présidents gèrent sans trop de difficultés les problématiques de demande de coordonnées de certains propriétaires d'ouvrages, de moulins, afin que le BE SARL RIVE puisse prendre les RV.

1. SAISINE DU R.I.F.S.E.E.P.

Les critères retenus et présentés lors d'une séance en 2021 ont, de nouveau, été listés en séance. Le tableau des "plafonds" est expliqué et commenté concernant la part I.F.S.E. et celle du C.I.A. Ce document sera envoyé au Comité Technique du C.D.G. 18 pour un passage en commission au 26 septembre 2022 et une mise en place au 01/01/2023.

Le dossier de Saisine du R.I.F.S.E.E.P. est approuvé à l'unanimité.

2. ELU A LA VICE-PRESIDENCE

- Retrait délégation fonction
- Election nouveau vice-président en charge de la communication

Le Président explique le problème de l'absence de la 1ère Vice-Présidente depuis plusieurs mois aux différentes réunions organisées, sa non-réponse aux sollicitations du Bureau et de nos techniciens de rivières. Depuis le 10 mars 2021, sur une trentaine de rencontres, elle n'a été présente qu'à 4 reprises, ne s'excusant que 3 fois, ne donnant pas de pouvoir, etc...

Des messages lui ont été envoyés ; un courrier RAR est revenu au bout de quelques semaines. Enfin, une lettre expédiée en "suivi" lui demandant de démissionner si elle ne pouvait assurer sa fonction, lui est parvenue.

Sa mission de communication n'étant pas assurée et la situation ne pouvant perdurer, le Président a décidé, en accord avec les membres du Bureau, de lui retirer son indemnité de fonction et sa délégation par arrêté au 10/06/2022.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer, pour le maintien -ou non- en tant que vice-présidente à ce poste.

Le Comité Syndical vote, à l'unanimité, la cessation des fonctions de Vice-Présidente de Madame Pascale MARQ.

MAINTIEN OU NON DE LA 1ERE VICE-PRESIDENTE DANS SES FONCTIONS SUITE AU RETRAIT DE SA DELEGATION

Délibération 2022_SIRVAA_08

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'Arrêté 2022AR001 du Président en date du 10 juin 2022 portant retrait de délégation à Madame Pascale MARQ,

Suite au retrait le 10 juin 2022 par Monsieur le Président de la délégation consentie à Madame Pascale MARQ, 1ère Vice-Présidente, par arrêté n°2020AR001 du 02 octobre 2020 dans les domaines :

- gestion de la communication, de la vie interne et des statuts du Syndicat,
- la participation aux réunions de préparation des travaux, des études et des réunions d'informations avec les partenaires du Syndicat,
- la rencontre des élus des Communes et es propriétaires riverains le long de ,nos rivières et affluents de BELLEVILLE SUR LOIRE à MENETREOL SOUS SANCERRE,

le Comité Syndical est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : *«lorsque le "maire" a retiré les délégations qu'il avait données à un "adjoint", le "conseil municipal" doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»*

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Pascale MARQ dans ses fonctions de 1ère Vice-Présidente.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité DE NE PAS MAINTENIR Madame Pascale MARQ dans ses fonctions de 1ère Vice-Présidente.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Président propose l'élection d'un nouveau vice-président, en remplacement de Madame Pascale MARQ, qui sera en charge de la communication.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui souhaite postuler au poste de 1^{er} vice-président.

Monsieur Guy LACOUDRE se présente et explique ce qu'il souhaite mettre en place au sein du Syndicat concernant la communication.

**ELECTION D'UN NOUVEAU 1ER VICE-PRESIDENT EN REMPLACEMENT DE LA 1ERE
VICE-PRESIDENTE DEMISE DE SES FONCTIONS** **Délibération 2022_SIRVAA_09**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020_SIRVAA_06 du 03 septembre 2020 portant création de quatre postes de vice-présidents,

Vu la délibération n°2020_SIRVAA_07 du 03 septembre 2020 relative à l'élection des vice-présidents,

Vu l'arrêté municipal n°2020AR001 du 02 octobre 2020 donnant délégation de fonction à la 1ère Vice-Présidente,

Vu l'arrêté municipal n°2022AR001 du 10 juin 2022 retirant ses délégations de fonction du Président à la 1ère Vice-Présidente,

Considérant la vacance d'un poste de vice-président,

Considérant que la création ou suppression des postes de vice-présidence relève de la compétence du Comité Syndical et que celui-ci peut décider que le nouveau vice-président occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démis,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1er vice-président,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul vice-président, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que le vice-président à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 1er vice-président au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Guy LACOUDRE

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu : 18

Article 3 : Monsieur Guy LACOUDRE est désigné en qualité de 1er Vice-Président.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstention : 1)

Le Comité Syndical accepte que Monsieur Guy LACOUDRE touche la même indemnité d'élu que Madame Pascale MARQ.

INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEAU 1ER VICE-PRESIDENT Délibération 2022_SIRVAA_10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au président et aux vice-présidents étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget syndical,

Considérant la continuité de la fixation du nombre de postes de vice-présidents à quatre, suite au retrait de délégation et au non-maintien dans ses fonctions de Madame Pascale MARQ mais à l'élection de Monsieur Guy LACOUDRE destiné à la remplacer au poste de 1er Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide par vote à l'unanimité et avec effet à la date de mise en place, soit le 16 juin 2022, de fixer le montant de l'indemnité de Mr Guy LACOUDRE à 8, 38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027).

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

3. ENQUETE PUBLIQUE C.T.M.A. RU VAUVISE

Monsieur le Président explique que l'enquête publique du C.T.M.A. RU VAUVISE, pour l'obtention de l'arrêté de D.I.G., s'est déroulée du 11 avril au 11 mai, sur les Communes de GROISES, PRECY, SAINT-BOUIZE et SANCERGUES.

Le Commissaire-Enquêteur nous a transmis son PV de synthèse accompagné de toutes les observations formulées dans les communes lieu d'enquête. Un mémoire de réponses a été rédigé et lui a été envoyé par le Syndicat le 24 mai 2022 afin qu'il puisse rédiger son rapport final et que celui-ci soit envoyé par la suite à la D.D.T.

Le rapport d'enquête est bien arrivé à la D.D.T. ; nous devrions avoir l'arrêté de D.I.G. courant juillet 2022.

4. C.T.M.A. VAUVISE

Amaya G. intervient sur ce sujet.

4 actions étaient prévues cette année. Trois seulement seront réalisées ; l'intervention envisagée à SAINT-BOUIZE, sur le boisseau, est reportée en 2023, dans l'attente des travaux de renforcement entre la rivière et la route qui sont entrepris en novembre/décembre 2022 (mise en place de palplanches).

La première, à GARIGNY - pont cadre – Les CLOIX.

La deuxième, à PRECY – Plantation ripisylve – clôture et abreuvoirs le long du LISERON.

La troisième, à CHALIVOY - Echancrure sur le seuil de l'ouvrage de prise d'eau.

Plusieurs pêches électriques ont été effectuées : sur l'ARCUEIL à SANCOINS, le LUISANT à LA GUERCHE, le ruisseau des BARRES à APREMONT, la VAUVISE à ST-BOUIZE (clapet du MOULE), La JUDELLE à BOULLERET.

Un Comité technique en visio a eu lieu le 14 juin 2022 avec nos financeurs ; comité de pilotage prévu le 30 juin 2022 à PRECY afin d'entériner les travaux 2022.

Pour information, des travaux seront effectués par l'A.S.A. de la VAUVISE sur le LISERON et la VAUVISE en 2022-2023.

5. C.T.M.A. AUBOIS

Le diagnostic effectué par la Sarl RIVE suit son cours par la prospection des différentes rivières et des ouvrages.

Semaine de prospection organisée entre le 20 et le 24 juin.

Tous les ouvrages existants seront prospectés sans coût supplémentaire.

Le compte-rendu de la phase 2 du diagnostic devrait nous être adressé courant septembre/début octobre 2022.

6. VALIDATION DES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DU SYNDICATS MIXTE FERME DU S.I.R.V.A.A. Délibération 2022_SIRVAA_11

Vu l'Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L.5211-3 et de l'Article L.5711-1 du même Code,

Vu l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupements,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Président rappelle au Comité Syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au Contrôle de Légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Comité Syndical.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant en l'état actuel de l'absence de site internet du Syndicat,

Le Président propose au Comité Syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du Syndicat par affichage papier à son siège.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique avoir participé, en compagnie d'Amaya, à une rencontre, organisée par Mr BRUGERE, Vice-Président du DEPARTEMENT 18, qui s'est déroulée le 9 juin 2022 à BOURGES réunissant l'ensemble des présidents de syndicats de rivières ; un tour de table auprès de chaque président fait apparaître le problème de recrutement des chargés de mission rivières ainsi que le prix des travaux qui explose.

Une prochaine réunion aura lieu d'ici la fin de l'année.

Le Président indique que Madame le Maire de GROISES a contacté le Syndicat afin de signaler qu'une personne bouche la rivière à des fins de braconnage et demande ce qu'il faut faire...

Nous avons transféré le message de Madame le Maire à l'O.F.B. qui lui a apporté une réponse.

Le Président du Syndicat
M. GARNIER Jean-Michel

Syndicat Intercommunaire du Ru,
S.I.R.V.A.A.
de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents